

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 13 avril 2026 à 19 heures, à laquelle sont présents madame la mairesse Magalie Taillon, mesdames les conseillères Brigitte Aubé et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque et François Jean.

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, est absent de la présente séance.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de madame la mairesse Magalie Taillon.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-091

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 02.

Il est,
PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 16 mars 2026
- 1.4 Proclamation – Semaine de l'action bénévole – 19 au 25 avril 2026
- 1.5 Appui – Mouvement de grève « Le communautaire à boutte »
- 1.6 Appui – Évaluation des actifs municipaux – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 1.7 Appui – Abolition de l'article 245.1 – Projet de loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

- 2.1 Autorisation – Contribution financière – Le Grain d'Sel de la Vallée-du-Richelieu – Guignolée printanière – Année 2026
- 2.2 Autorisation – Contribution financière 2026 – Club des aînés FADOQ McMasterville

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Autorisation – Engagement exigé par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec – Me Kim Gagnon
- 3.2 Adhésion – Regroupement d'assurances – Protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux – Assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité – Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 3.3 Autorisation – Participation – Événement communautaire – Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu (CABVR)

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer, déboursés et engagements
- 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des écritures d'ajustements budgétaires comprenant les appropriations – Budget de fonctionnement
- 4.3 Acceptation – États financiers 2025 – Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)
- 4.4 Acceptation – États financiers 2025 – Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)

5. AVIS DE MOTION**6. RÈGLEMENT**

- 6.1 Adoption – Règlement numéro 431-01-2026 amendant le règlement numéro 431-00-2022 afin d'augmenter le montant maximal pouvant être affecté à la réserve financière destinée à financer les dépenses liées à la tenue des élections municipales partielles et/ou générales de la Ville de McMasterville
- 6.2 Adoption – Règlement numéro 452-00-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

7. GESTION DU TERRITOIRE

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 mars 2026
- 7.2 Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement et rénovations extérieures – Lot 4 495 515 – 101, boulevard Constable – Zone R-8
- 7.3 Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement – Lot 4 494 777 – 1048, rue Hilaire-Plante – Zone R-19

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
- 8.2 Autorisation – Fin de la période d'essai – Technicien aux Services récréatifs et culturels – Employé numéro 61-0095
- 8.3 Prise d'acte – Embauche – Conseillère juridique – Services juridiques et du greffe – Poste permanent à temps plein

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

- 9.1 Autorisation – Octroi de contrat – Balayage de rues et trottoirs sur l'ensemble du territoire – 2026 et 2027

- 9.2 Autorisation – Octroi de contrat – Rinçage unidirectionnel et inspection des bornes-fontaines – 2026-2027-2028
- 9.3 Autorisation – Acquisition – Chargeur sur roue compact – Services techniques et des espaces publics

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

- 10.1 Autorisation – Demande de terrains et d'infrastructures – Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu (CSVV) – Saison 2026
- 10.2 Autorisation – Utilisation du terrain de balle – Parc Gilles Plante – Association de baseball mineur de Beloeil – Saison 2026
- 10.3 Autorisation – Demande de subvention 2026 – Bibliothèque municipale et scolaire – Ministère de la Culture et des Communications (MCC)

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

12. AFFAIRES COURANTES

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet, et la présidente de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

La présidente de l'assemblée répond aux questions reçues et posées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-092

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 16 mars 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 16 mars 2026 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 16 mars 2026 soit et est approuvé, tel que présenté.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-093

Proclamation – Semaine de l'action bénévole – 19 au 25 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE la « Semaine de l'action bénévole » se tiendra du 19 au 25 avril 2026 sous le thème *Mission Bénévolat!*;

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal de reconnaître l'importance du bénévolat pour la communauté et de remercier les nombreux bénévoles qui œuvrent dans la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal proclame la semaine du 19 au 25 avril 2026, « Semaine de l'action bénévole » afin de souligner l'implication des nombreux bénévoles McMastervilleois.e.s œuvrant sur le territoire de la Ville et leur contribution significative à l'amélioration de la qualité de vie de notre communauté.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-094

Appui – Mouvement de grève « Le communautaire à boutte »

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la région, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE la Ville manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat;

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Ville de McMasterville au mouvement communautaire.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-095

Appui – Évaluation des actifs municipaux – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT QUE la norme comptable SP 3280 du conseil sur la comptabilité dans le secteur public est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022 et impose aux municipalités de comptabiliser les obligations liées à la mise hors service de leurs immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE cette norme exige notamment de reconnaître les coûts futurs associés au démantèlement, à l'enlèvement ou à la remise en état de sites liés à des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette exigence nécessite des expertises spécialisées ainsi qu'une capacité d'analyse technique et comptable que plusieurs municipalités, particulièrement les plus petites, ne possèdent pas à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation et la documentation des obligations exigées par la norme SP 3280 entraînent des coûts immédiats qui peuvent exercer une pression significative sur les ressources humaines et financières municipales;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles obligations découlent d'un objectif national d'amélioration de la gestion financière du secteur public et non d'un choix local des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de soutien financier risque de ralentir la mise en œuvre de la norme SP 3280 ou de compromettre d'autres investissements prioritaires pour les communautés locales;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration d'un programme d'aide financière permettrait aux municipalités de se conformer aux exigences comptables tout en préservant leur équilibre budgétaire et leur capacité d'action;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration entre le gouvernement du Québec et les municipalités est essentielle à la réussite de toute démarche visant une saine gestion des finances publiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en place un programme d'aide financière destiné à soutenir les municipalités dans l'évaluation, la planification et la comptabilisation des obligations découlant de la norme SP 3280;

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR), aux municipalités constituantes de la MRCVR, à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux députés provinciaux de la région afin de solliciter leur appui.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-096

Appui – Abolition de l'article 245.1 – Projet de loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE ces plans de protection doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs avant leur entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi introduit l'obligation de transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble concerné par une mesure de protection des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi impose à toute municipalité qui veut bénéficier de l'immunité prévue à l'article 245, de prouver l'envoi d'un avis à l'ensemble des propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure, exclusive aux milieux humides et hydriques, aura pour effet que tous les propriétaires concernés recevront au moins deux avis sur le même sujet, et que ceux touchés par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à tous les propriétaires concernés engendre un fardeau administratif important et des coûts significatifs pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, aggravés par l'instabilité et les perturbations actuelles des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure prévue à l'article 245.1 et le fait que les obligations déjà inscrites dans la Loi en matière d'information des citoyens auraient permis de joindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement n'a pas jugé opportun de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires affectés par la nouvelle cartographie des zones inondables, ceux-ci étant encore plus nombreux que ceux visés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* représenterait un véritable allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi numéro 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de manière à respecter le consensus établi entre le Ministère et ses partenaires municipaux;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-097

Autorisation – Contribution financière – Le Grain d'Sel de la Vallée-du-Richelieu – Guignolée printanière – Année 2026

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue de l'organisme à but non lucratif Le Grain d'Sel de la Vallée-du-Richelieu dans le cadre de leur Guignolée du printemps;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est un centre d'entraide qui lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en soutenant le développement de l'autonomie alimentaire et économique des familles ainsi qu'en agissant auprès de personnes ayant des troubles majeurs de santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE toutes leurs actions sont réalisées afin d'offrir du soutien aux personnes en difficulté;

CONSIDÉRANT QUE certains membres bénéficiaires sont des résidents de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires reliées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 250 \$ à l'organisme à but non lucratif Le Grain d'Sel de la Vallée-du-Richelieu dans le cadre de leur Guignolée du printemps afin qu'il poursuive ses activités de soutien auprès des familles de la région.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-098

Autorisation – Contribution financière 2026 – Club des aînés FADOQ McMasterville

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière du club des aînés FADOQ McMasterville afin de poursuivre leur mission;

CONSIDÉRANT QUE le club des aînés FADOQ McMasterville a pour mission de promouvoir les intérêts des aînés, notamment par l'organisation d'activités sociales et récréatives s'adressant aux aînés;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires reliées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles ou seront disponibles au budget d'exploitation pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise une contribution financière au club des aînés FADOQ McMasterville pour l'année 2026, et ce, répartie de la manière suivante :

- 2 000 \$ – 20 avril 2026
- 2 000 \$ – 20 juillet 2026
- 4 000 \$ – 20 novembre 2026

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-099

Autorisation – Engagement exigé par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec – Me Kim Gagnon

CONSIDÉRANT l'embauche de Me Kim Gagnon, notaire, laquelle est à l'emploi exclusif de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du programme d'assurance du FARPCNQ, un notaire à l'emploi exclusif d'une corporation municipale peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ afin que la notaire Kim Gagnon puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE la Ville :

- a) Se porte garant, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par Me Kim Gagnon, notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et s'engage à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qui serait payable en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions, et ce, même au-delà de la fin du lien d'emploi;
- b) Renonce à tout recours récursoire contre ce notaire et contre la Chambre des notaires du Québec, à titre d'assureur, à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ;
- c) Autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ou en son absence, Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, à passer et signer pour la Ville et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la Ville de McMasterville.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-100

Adhésion – Regroupement d'assurances – Protection de la réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux – Assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité – Union des municipalités du Québec (UMQ)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la Ville de McMasterville peut participer à un regroupement d'assurances avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ

ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	175 \$ plus taxes	225 \$ plus taxes

ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir à la suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE la Ville de McMasterville joigne le Regroupement d'assurances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

QUE la Ville de McMasterville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

QUE la Ville de McMasterville autorise madame Magalie Taillon, mairesse, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de McMasterville, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-101

Autorisation – Participation – Événement communautaire – Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu (CABVR)

CONSIDÉRANT la réception d'une invitation à participer à un événement communautaire organisé par la Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu (CABVR), lequel se tiendra le 14 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les fonds amassés par la Fondation serviront à fournir un soutien financier au CABVR afin de l'appuyer dans la réalisation de son mandat et le développement de nouveaux projets destinés à améliorer le bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le CABVR a pour mission de promouvoir et de favoriser l'action bénévole dans les différents secteurs de l'activité humaine et de susciter une réponse aux besoins exprimés du milieu, notamment afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs familles ainsi que des personnes âgées de McMasterville bénéficient des services offerts par cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration entre le milieu municipal et le milieu communautaire contribue positivement au mieux-être de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles au budget d'exploitation aux fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un (1) billet au montant de 175 \$ afin de participer à l'événement communautaire organisé par la Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu (CABVR), lequel se tiendra le 14 mai 2026.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-102

Acceptation des comptes à payer, déboursés et engagements

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements, portant le numéro STF-2026-10, en date du 13 avril 2026, pour un montant total de 1 428 508,82 \$ et autorise l'émission des paiements;

QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements, portant le numéro STF-2026-11, en date du 13 avril 2026, pour un montant total de 1 417 323,53 \$.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-103

Acceptation – Dépôt – Listes des écritures d'ajustements budgétaires comprenant les appropriations – Budget de fonctionnement

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des écritures d'ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent accumulé, comptabilisés au budget de fonctionnement durant la période du 10 mars au 2 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des écritures d'ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent accumulé, comptabilisés au budget de fonctionnement durant la période du 10 mars au 2 avril 2026, portant le numéro STF-2026-09.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-104

Acceptation – États financiers 2025 – Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR)

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RIEVR lors de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR), tels que vérifiés par la firme MPA inc., Société de comptables professionnels agréés, et déposés au conseil d'administration de la RIEVR lors de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2026;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de la RIEVR au montant de 2 770 \$ représentant un ajustement de quote-part pour l'année financière 2025.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-105

Acceptation – États financiers 2025 – Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR)

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR) a soumis au conseil municipal une copie des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers ont été déposés par le conseil d'administration de la RAEVR lors de la séance extraordinaire tenue le 25 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter lesdits états financiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Robert Pelletier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte les états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR), tels que vérifiés par la firme MPA inc., société de comptables professionnels agréés et déposés au conseil d'administration de la RAEVR lors de la séance extraordinaire tenue le 25 mars 2026.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-106

Adoption – Règlement numéro 431-01-2026 amendant le règlement numéro 431-00-2022 afin d'augmenter le montant maximal pouvant être affecté à la réserve financière destinée à financer les dépenses liées à la tenue des élections municipales partielles et/ou générales de la Ville de McMasterville

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT la présentation d'un projet de règlement numéro 431-01-2026 amendant le règlement numéro 431-00-2022 afin d'augmenter le montant maximal pouvant être affecté à la réserve financière destinée à financer les dépenses liées à la tenue des élections municipales partielles et/ou générales de la Ville de McMasterville, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le fonds doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 431-01-2026 a pour objet d'augmenter le montant maximal pouvant être affecté à la réserve financière destinée à financer les dépenses liées à la tenue des élections municipales partielles et/ou générales de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve est constituée par des sommes provenant du fonds général, affectées par le conseil municipal dans le cadre du budget annuel ou à même l'excédent de fonctionnement non affecté, ainsi que par les intérêts générés par cette réserve;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à se conformer à une exigence légale et conformément à l'alinéa 3 de l'article 569.3, il n'est donc pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement, de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 431-01-2026 amendant le règlement numéro 431-00-2022 afin d'augmenter le montant maximal pouvant être affecté à la réserve financière destinée à financer les dépenses liées à la tenue des élections municipales partielles et/ou générales de la Ville de McMasterville.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-107

Adoption – Règlement numéro 452-00-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean-Guy Lévesque, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la section XII du chapitre IV du titre 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A.19-1) prévoit que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit minimalement contenir des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ainsi que de leurs éléments architecturaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville désire protéger la qualité et la durabilité de son cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 452-00-2026 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique le 30 mars 2026, à 18 h 30, et ce, afin d'expliquer le projet de règlement portant le numéro 452-00-2026;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite entre le 18 et le 30 mars 2026 jusqu'à 8 h 30 portant sur le projet de règlement numéro 452-00-2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune question ni aucun commentaire n'a été transmis pendant la consultation écrite;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus lors de l'assemblée publique;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 452-00-2026 comporte des modifications par rapport au projet adopté relativement à la définition de « bâtiment » à l'article 8 afin de préciser que toute construction inachevée, partiellement démolie ou partiellement détruite à la suite d'un sinistre est considérée comme un bâtiment au sens du règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement numéro 452-00-2026 est d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, notamment afin d'empêcher leur dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient maintenus dans un état et un environnement qui protègent la santé et assurent la sécurité et le confort des occupants, et qu'il vise aussi à favoriser que les bâtiments conçus pour être occupés le soient effectivement;

CONSIDÉRANT QUE la portée du règlement numéro 452-00-2026 est de s'appliquer à tous les bâtiments principaux et accessoires sur l'ensemble du territoire de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'entraîne aucun coût direct d'acquisition, de construction ou de dépenses d'immobilisation pour la Ville et qu'il ne requiert, pour son adoption, aucun mode de financement, de paiement ou de remboursement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), un membre du conseil municipal a fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement, de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le règlement numéro 452-00-2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le règlement numéro 452-00-2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 452-00-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

« ADOPTÉE »

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 mars 2026

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 mars 2026.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-108

Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement et rénovations extérieures – Lot 4 495 515 – 101, boulevard Constable – Zone R-8

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 3 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 495 515 et vise à permettre l'agrandissement et la rénovation extérieure de l'habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT les plans déposés pour l'étude de la demande de PIIA et préparés par :

- C. Beaudin, Projet Nado-Hamadouche, feuillets D31 à D33 et D81 à D84, datés de janvier 2026 et reçus le 2 mars 2026;
- Thalie Roy-Therrien, arpenteure-géomètre, Plan projet d'implantation pour approbation municipale, Version 1, portant le numéro 1945 de ses minutes, daté du 14 janvier 2026 et reçu le 3 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, construit en 1958 selon le rôle d'évaluation, ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial de la MRCVR et qu'il a fait l'objet de plusieurs rénovations au fil du temps;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la majorité des critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 381-00-2008, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2026-12 datée du 24 mars 2026, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Brigitte Aubé

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande d'approbation du PIIA portant sur le lot numéro 4 495 515 visant à permettre l'agrandissement et la rénovation extérieure de l'habitation unifamiliale isolée située au 101, boulevard Constable, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suivant l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 2 000 \$ soit requis afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-109

Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement – Lot 4 494 777 – 1048, rue Hilaire-Plante – Zone R-19

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 12 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 777 et vise à permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée en y ajoutant un étage;

CONSIDÉRANT les plans déposés pour l'étude de la demande de PIIA et préparés par Gaétan Gagnon, technologue professionnel, intitulés « Ajout d'un étage aménagement r.d.c », feuillets 01 à 09, datés du 25 juin 2025 et reçus le 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la majorité des critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 381-00-2008, tel que modifié;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2026-13 datée du 24 mars 2026, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande d'approbation du PIIA portant sur le lot numéro 4 494 777 visant à permettre l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, située au 1048, rue Hilaire-Plante, en y ajoutant un étage, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suivant l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 2 000 \$ soit requis afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-110

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

D'accepter le dépôt des listes d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant les numéros RH-2026-07, RH-2026-08 et RH-2026-09.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-111

Autorisation – Fin de la période d'essai – Technicien aux Services récréatifs et culturels – Employé numéro 61-0095

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-131, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025, par laquelle le conseil municipal prenait acte de l'embauche de l'employé portant le numéro 61-0095 à titre de technicien aux Services récréatifs et culturels conditionnellement à une période d'essai de neuf (9) mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective 2019-2025;

CONSIDÉRANT l'adoption de la convention collective 2026-2030 à la séance ordinaire du 2 octobre 2025 réduisant la période d'essai à six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 61-0095 a complété sa période d'essai à la satisfaction des parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal prenne acte de la fin de la période d'essai en date du 19 mars 2026 de l'employé portant le numéro 61-0095 à titre de technicien aux Services récréatifs et culturels, et ce, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-112

Prise d'acte – Embauche – Conseillère juridique – Services juridiques et du greffe – Poste permanent à temps plein

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de conseillère juridique aux Services juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à la sélection de la candidate, suite à l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles au budget d'exploitation pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal prenne acte de l'embauche de Me Kim Gagnon au poste permanent à temps plein de conseillère juridique aux Services juridiques et du greffe, le tout, aux taux et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de six (6) mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur, et ce, à compter de sa première journée travaillée;

QUE le conseil municipal autorise Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et du greffe, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-113

Autorisation – Octroi de contrat – Balayage de rues et trottoirs sur l'ensemble du territoire – 2026 et 2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite mandater une entreprise pour le balayage de rues et trottoirs sur l'ensemble de son territoire pour les années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir une offre de services;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 26 mars 2026, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Myrroy inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles ou seront disponibles au budget d'exploitation pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat de balayage de rues et trottoirs sur l'ensemble du territoire de la Ville de McMasterville pour les années 2026 et 2027 au plus bas soumissionnaire conforme, soit, Les Entreprises Myrroy inc., et ce, pour un montant approximatif de 70 347 \$, plus les taxes applicables, le tout, conformément aux documents contractuels;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-114

Autorisation – Octroi de contrat – Rinçage unidirectionnel et inspection des bornes-fontaines – 2026-2027-2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite mandater une entreprise pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc et l'inspection des poteaux d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir une offre de services;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 1^{er} avril 2026, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QU'Hydra-Spec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles ou seront disponibles au budget d'exploitation pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc et l'inspection des poteaux d'incendie à l'entreprise Hydra-Spec inc. pour un montant de 81 871,25 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de trois (3) ans, le tout conformément à la soumission datée du 1^{er} avril 2026;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-115

Autorisation – Acquisition – Chargeur sur roues compact – Services techniques et des espaces publics

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite procéder à l'acquisition d'un chargeur sur roues compact afin de répondre aux besoins opérationnels liés notamment à la manutention, à l'entretien des parcs et espaces verts ainsi qu'aux opérations de déneigement, incluant une utilisation à l'intérieur des garages municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 26 mars 2026, le tout, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) permettant l'emprunt au fonds de roulement pour un terme maximum de dix (10) ans pour une immobilisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'un chargeur sur roues compact de l'entreprise J. René Lafond inc., au montant de 146 552 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et dans le respect du règlement sur la gestion contractuelle;

QUE le conseil municipal autorise un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 150 000 \$, plus les taxes applicables, afin de financer le coût d'acquisition dudit équipement et des accessoires, et ce, à compter de l'acquisition de celui-ci;

QUE cet emprunt soit pour un terme de dix (10) ans, le tout remboursable dans les douze (12) mois suivants la date du déboursé initial et à même date de chaque année à raison de dix (10) versements égaux;

QUE monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soient et sont autorisés à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-116

Autorisation – Demande de terrains et d'infrastructures – Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu (CSV) – Saison 2026

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu (CSV) regroupe des jeunes en provenance des villes et municipalités de McMasterville, Beloeil, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de terrains situés sur le territoire de McMasterville permet de mettre à la disposition du CSV plus de terrains que le taux de participation de la communauté McMastervilloise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation des terrains de soccer et infrastructures situés sur son territoire au Club de soccer de la Vallée-du-Richelieu (CSV) pour ses activités de la saison 2026, et ce, selon le programme déterminé et les recommandations de la directrice des Services récréatifs et culturels.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-117

Autorisation – Utilisation du terrain de balle – Parc Gilles Plante – Association de baseball mineur de Beloeil – Saison 2026

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à la réciprocité de l'offre de terrains sportifs pour la pratique du baseball au sein de l'Association de baseball mineur de Beloeil (ABMB) entre les municipalités de McMasterville, Beloeil et Saint-Mathieu-de-Beloeil ainsi que l'ABMB est en vigueur depuis l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été tacitement reconduite pour l'année 2026, comme stipulé à l'article 5 de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE cette entente stipule que la ville de Beloeil, la ville de McMasterville ainsi que la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil doivent mettre à la disposition de l'ABMB des infrastructures de baseball situées sur leur territoire respectif dans une proportion au moins équivalente au nombre de leurs citoyens inscrits au sein de l'ABMB;

CONSIDÉRANT QUE l'ABMB désire renouveler sa demande d'utilisation du terrain de balle éclairé, situé au parc Gilles Plante, pour ses activités de la saison 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du terrain de balle éclairé, situé au parc Gilles Plante, par la ligue récréative de l'Association de Baseball mineur de Beloeil (ABMB) pour un nombre d'heures proportionnel au nombre de joueurs de McMasterville inscrits pour la saison 2026 comme stipulé dans l'Entente relative à la réciprocité de l'offre de terrains sportifs pour la pratique du baseball au sein de l'ABMB entre les municipalités de McMasterville, Beloeil et Saint-Mathieu-de-Beloeil ainsi que l'ABMB.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-118

Autorisation – Demande de subvention 2026 – Bibliothèque municipale et scolaire – Ministère de la Culture et des Communications (MCC)

CONSIDÉRANT le protocole d'entente conclu le 5 décembre 2003 entre la Commission scolaire des Patriotes et la Ville de McMasterville concernant le financement des travaux d'aménagement nécessaires à la mise en place de la bibliothèque municipale et scolaire de l'École d'éducation internationale, ainsi que son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bonifier les services offerts à sa population par l'achat de nouvelles collections;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a mis en place le programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes », lequel vise à accroître l'offre d'activités, de services ou de biens pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du Ministère en ce qui a trait à la consolidation ou au développement de la culture et des communications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Brigitte Aubé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention au programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2026 » offert par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), lequel vise à accroître l'offre d'activités, de services ou de biens pouvant contribuer significativement à l'atteinte des objectifs du Ministère en ce qui a trait à la consolidation ou au développement de la culture et des communications;

QUE monsieur Marc-André LeBlanc, conseiller aux Services récréatifs et culturels, ou en son absence, madame Roxanne Bégin, directrice des Services récréatifs et culturels soient et sont autorisés à signer toute entente avec le MCC et tout autre document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

1. Ligue des droits et libertés – Les villes et l'itinérance à la lumière des droits humains

Deuxième période de questions

La présidente de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

La présidente de l'assemblée répond aux questions posées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-119

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par madame Brigitte Aubé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 49.

« ADOPTÉE »

La mairesse,

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Magalie Taillon

Me Marie-Josée Bédard